

## CONSEILS ET CONTACTS PRATIQUES POUR LE RECRUTEMENT D'UN JEUNE EN APPRENTISSAGE

### CONSEILS PRATIQUES

#### Le recrutement

Prenez le temps de préparer votre recrutement comme si vous intégrez un collaborateur dans le cadre d'une embauche classique. Le jeune est salarié de l'entreprise en contrat à durée déterminé et non élève stagiaire. Il bénéficie de l'ensemble des dispositions applicables aux autres salariés mais s'engage à travailler pour l'employeur toute la durée du contrat et à suivre les enseignements dispensés à l'école. Toute absence injustifiée à l'école ou en entreprise, peut faire l'objet d'un retrait sur salaire.

Le jeune en alternance prépare un diplôme, un titre certifié ou une qualification. L'offre doit, par conséquent, mettre en valeur les activités professionnelles proposées dans le poste et doit **être en relation directe avec la qualification visée par le jeune**. Il est donc nécessaire de positionner le poste par rapport à un diplôme ou une formation clairement identifiée.

#### Le choix de l'école et de la formation

Pour choisir l'école, plusieurs critères de qualité sont à prendre en compte. La loi impose d'ailleurs un certain nombre d'obligations aux Centres de Formation d'Apprentis (C.F.A) concernant notamment la coordination pédagogique avec l'entreprise. Le plus souvent, un enseignant est chargé du suivi de l'apprentissage du jeune en entreprise, et doit remettre la documentation relative au référentiel du diplôme afin d'aider les entreprises à fixer au jeune des actions professionnelles conformes à la progression annuelle définie par le programme de formation. Les C.F.A. peuvent être des écoles publiques ou privées mais ils sont tous agréés par la Région et sont soumis de fait à un contrôle financier et pédagogique stricte. C'est en outre au sein des Rectorats d'Académie que se trouvent les Services Académiques d'Inspection de l'Apprentissage (S.A.I.A.), chargés de contrôler la formation de l'apprenti sur le plan pédagogique.

Voir coordonnées sur [http://www.education.gouv.fr/systeme\\_educatif/academie/default.htm](http://www.education.gouv.fr/systeme_educatif/academie/default.htm)

Pour vous aider à trouver la formation correspondant à vos besoins, contacter nous au 01 46 14 26 50.

Le Centre National de Documentation Pédagogique édite des brochures administratives sur les différents contenus pédagogiques : CNDP : 584, rue Fourny BP 326 78533 Buc Cedex - Tél : 01 39 45 78 78 - Fax : 01 39 45 78 45 - [www.cndp.fr](http://www.cndp.fr).

#### Le rôle du maître d'apprentissage

Il doit accueillir et encadrer le jeune tout au long de son contrat. Celui-ci doit remplir les conditions figurant sur la fiche « Contrat d'apprentissage ». Il contribue à l'acquisition par le jeune des compétences requises par le titre ou le diplôme préparé par le jeune.

#### Le coût pédagogique de la formation

**Rappel : L'apprentissage** est un mode de **formation initiale** des jeunes. Elle est financée par « la taxe d'apprentissage », taxe annuelle redevable par la plupart des entreprises (même si elles n'embauchent pas d'apprentis) permettant de financer les dépenses de formations premières (enseignements technologiques /professionnels et l'apprentissage). Les institutions consulaires sont en outre collecteurs de la taxe d'apprentissage.

*Les dispositions législatives prévoient que les entreprises accueillant un apprenti, versent au CFA dans la limite de leur « quota » d'apprentissage calculé pour le versement de leur taxe d'apprentissage, le coût réel par apprenti, lequel est fixé conventionnellement par la Région. Ce coût est imputé sur la taxe d'apprentissage. Renseignements au Service de la Taxe d'apprentissage de la CCIP : 01 55 65 68 50 - [www.taxes-formation.ccip.fr](http://www.taxes-formation.ccip.fr)*

Consultez les coûts annuels de formation déclarés par les CFA :

[http://www.idf.pref.gouv.fr/dema/documents/taxe/taxe\\_cout.pdf](http://www.idf.pref.gouv.fr/dema/documents/taxe/taxe_cout.pdf)

Il est conseillé de bien s'accorder avec le C.F.A. sur tous les aspects financiers avant la conclusion de tout contrat d'apprentissage.

## CONTACTS PRATIQUES

### Pour consulter l'offre de formation

**BIOP (Bureau pour l'Information et d'Orientation Professionnelle de la CCIP) 47 rue de Tocqueville – 75 017 Paris**

Tél : 01 55 65 60 00 [www.biop.ccip.fr](http://www.biop.ccip.fr)

**Région Ile de France** 33 rue Barbet de Jouy 75007 Paris Tél : 0810 18 18 18 [www.cfarif.net](http://www.cfarif.net)

**ONISEP** 44 rue Alphonse Penaud 75020 Paris Tél : 01 44 62 35 40 Fax : 01 44 62 35 39 [www.onisep.fr](http://www.onisep.fr)

**CIDJ** 101 Quai Branly 75740 Paris cedex 15 Tél : 01 44 49 12 00 [www.cidj.asso.fr](http://www.cidj.asso.fr)

### Pour diffuser son offre de poste

Déposer votre (vos) offre(s) en ligne sur les sites suivants :

[www.enalternance.com](http://www.enalternance.com)

[www.jobalternance.com](http://www.jobalternance.com)

[www.lapprenti.com](http://www.lapprenti.com)

[www.anpe.fr](http://www.anpe.fr)

[www.jobpilot.fr](http://www.jobpilot.fr)

[www.etudis.com](http://www.etudis.com)

[www.afij.org](http://www.afij.org)

[www.recrut.com](http://www.recrut.com)

[www.keljob.fr](http://www.keljob.fr)

• **Contactez les organismes suivants :**

Votre **ANPE** la plus proche (\*)

**La Mission Locale** de votre commune (\*)

(\*) Si vous souhaitez obtenir les coordonnées, n'hésitez pas à nous contacter ou connectez vous sur :

[http://www.travail.gouv.fr/adresses/adresses\\_f.html](http://www.travail.gouv.fr/adresses/adresses_f.html)